

« *Le compte n’y est pas !* »

Le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) avait été lancé pour réinvestir massivement dans la recherche, mais il faudra attendre 2028 pour espérer obtenir le milliard d’euros annuel nécessaire (article 2) et avec une clause de revoyure périlleuse de l’engagement de l’État en 2023. Cela ne permettra pas d’enrayer le décrochage de la recherche française notamment au niveau international que reconnaît l’exposé des motifs de la loi.

Le 1,2 milliard d’euros engagés pour les années 2021-2022 n’est pas à la hauteur des espoirs qu’avait fait naître la perspective d’une grande loi pour la recherche.

La crise sanitaire a durement démontré l’importance d’une recherche ambitieuse, de qualité et bien dotée sur la durée, et la crise économique s’apprête à le re-démontrer tout aussi violemment. Malgré cela, la loi que nous attendions ne se situe pas au niveau des défis que nous affrontons.

La revalorisation des dotations de l’ANR est nécessaire pour permettre un taux de succès de 30%. Un financement environné au service de la politique des unités et des établissements est également nécessaire. Elles doivent être impérativement accompagnées par l’augmentation des moyens récurrents octroyés aux universités pour assurer le soutien de base aux unités.

*La ministre avait évoqué de façon forte la rupture du contrat social dans notre secteur et la France fait partie des pays de l’OCDE qui rémunère le moins les personnels de l’enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Or la LPPR n’explicite pas à quelles mesures de revalorisation elle s’engage pour les métiers de l’ESR. L’augmentation du nombre de contrats doctoraux et leur revalorisation, et l’augmentation de la rémunération à l’entrée des corps de maîtres de conférences et chercheurs sont certes une très bonne nouvelle. **Mais la loi tend globalement vers une précarisation des statuts de l’enseignement supérieur et de la recherche.** Même le remplacement de l’enchaînement de contrats à durée déterminée d’un an pratiqué aujourd’hui par des contrats de mission ne saurait être une solution à cette précarisation. Ces mesures restent insuffisantes si elles ne s’accompagnent pas d’une revalorisation des carrières alors même que le gouvernement reparle de la reprise de la réforme des retraites aux effets si délétères pour notre fonction publique.*

En outre, la mise en place d’un recrutement dérogatoire (article 3) qui permettrait de recruter des collègues pendant 3 à 6 ans avant de les nommer professeurs ou directeurs de recherche représente un risque de fracture de nos communautés. Comment justifier ces recrutements accélérés ? Ces 25% supplémentaires de candidats accroîtront mécaniquement la pression déjà importante sur les recrutements de professeurs et de directeurs de recherche.

Ces mesures consacrent l’idée fautive selon laquelle on améliore la qualité et l’attractivité de la recherche en augmentant toujours plus la concurrence individuelle entre les chercheurs.

Nous défendons une recherche qui valorise les dimensions collectives, collaboratives, ouvertes et inclusives afin de préserver la qualité des pratiques scientifiques, des résultats et des conditions de travail.

*Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'en l'état la loi de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030 est gravement insuffisante pour redonner au pays les moyens d'une **recherche de qualité, attractive pour sa jeunesse** et capable de proposer des solutions aux crises que nous traversons.*